



Arrêté D/BPEUP n° 2024/ 4 du 19 JAN. 2024
portant ouverture d'enquête publique unique préalable à une autorisation environnementale,
une déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
pour le projet de Plateforme de Production Orano Med Bessines (Installations LMT et ATEF)
sur le site industriel de Bessines sur Gartempe présenté par ORANO MED

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles : L. 123-3, L. 123-4, et R. 123-8 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de Bessines-sur-Gartempe ;

Vu le dossier déposé le 8 mars 2023, complété le 18 septembre 2023, par ORANO MED, pour le projet dénommé « Plateforme de Production ORANO MED Bessines » en vue de la construction d'une nouvelle installation classée pour la protection de l'environnement dénommée ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility) et l'évolution de l'installation existante LMT (Laboratoire Maurice Tubiana) ;

Vu le dossier d'enquête publique présenté par madame la maire de Bessines-sur-Gartempe sur la mise en compatibilité du PLU de Bessines-sur-Gartempe avec le projet ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility) d'ORANO MED ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} décembre 2023 sur le projet ATEF d'ORANO MED et la mise en compatibilité du PLU de Bessines-sur-Gartempe et la réponse du porteur de projet ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 janvier 2024 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de LIMOGES en date du 17 janvier 2024, portant désignation de M. Jean-Pierre ROBERT en sa qualité de président de la commission d'enquête, pour l'enquête susvisée

CONSIDERANT que le projet de construction de l'installation ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility) et l'installation LMT (Laboratoire Maurice Tubiana) relèvent des rubriques n° 1716-1 et 2797-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et sous la rubrique 3.3.1.0 sous le régime de l'autorisation et 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau (IOTA), sous le régime de la déclaration, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT qu'il ressort notamment de l'avis de la MRAE « L'étude d'impact du projet industriel apporte les éléments attendus sur ce type de projet, portant notamment sur la présence d'habitats naturels et d'espèces protégées associées, de zones humides, des voisinages habités et travaillés à proximité, » ;

CONSIDERANT qu'il ressort notamment du rapport de l'inspection des installations classées du 10 janvier 2024 « Une procédure de déclaration de projet est menée en parallèle afin de rendre compatible le PLU avec le projet d'intérêt général que représente le développement de l'entreprise Orano Med et du projet ATEF. » ;

CONSIDERANT qu'il ressort également du rapport de l'inspection des installations classées du 10 janvier 2024 « l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société ORANO MED fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R. 181-34 du Code de l'environnement » ;

CONSIDERANT que l'enquête publique unique est organisée en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

Arrête

Article premier : Autorité en charge de la tenue de l'enquête publique

Le préfet de la Haute-Vienne est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique nécessaire dans le cadre du projet de Plateforme de Production ORANO MED Bessines d'ORANO MED.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage et nature de l'opération

La société ORANO MED, maître d'ouvrage, dont le siège social se situe 125 avenue de Paris – 92320 CHATILLON – exploite, depuis 2013, le laboratoire Maurice Tubiana qui assure la production de radionucléides sur la commune de Bessines-sur-Gartempe au sein du site industriel de Bessines d'ORANO. Ces radionucléides permettent la production de plomb 212 qui est utilisé actuellement pour des évaluations cliniques de traitement de certains cancers par radio-immunothérapie alpha.

Dans la perspective d'une utilisation clinique de ces traitements dans le monde, ORANO MED souhaite déployer une chaîne de production industrielle de radiopharmaceutiques à base de plomb 212. Cette installation est dénommée ATEF pour Advanced Thorium Extraction Facility sera localisée au nord du site industriel de Bessines.

Le projet de la société ORANO MED nécessite d'adapter le règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines-sur-Gartempe ; le périmètre concerné devrait être modifié en zone Ux.

Article 3 : Ouverture et durée

En vue de la réalisation du projet de Plateforme de Production ORANO MED Bessines, il sera procédé sur le territoire de la commune de Bessines-sur-Gartempe, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs du lundi 26 février 2024 à 08 heures 30 au vendredi 29 mars 2024 à 17 heures 30 à une enquête publique unique relative à :

- Une autorisation environnementale concernant les rubriques n° 1716 et 2791-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la rubrique 3.3.1.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau (IOTA).

La demande concerne les rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA suivantes :

Rubrique Alinéa	Régime *	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation (bâtiment / atelier / procédés...)
2797-1	A	Déchets radioactifs	LMT

		<p>(gestion des) mis en œuvre dans un établissement industriel ou commercial, hors accélérateurs de particules et secteur médical, dès lors que leur quantité susceptible d'être présente est supérieure à 10 m³ et que les conditions d'exemption mentionnées au 1° du I de l'article R. 1333-106 du code de la santé publique ne sont pas remplies.</p> <p>1. Activités de gestion de déchets radioactifs hors stockage (tri, entreposage, traitement...)</p> <p>Nota - Les termes « déchets radioactifs » et « gestion des déchets radioactifs » sont définis à l'article L. 542-1-1 du code de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité maximale d'effluents : 2 m³ d'effluents « douteux » • Quantité maximale de déchets : 25 m³ de déchets TFA* 2 m³ de déchets FMA* <p>ATEF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantité maximale d'effluents : 5 m³ d'effluents « douteux » • Quantité maximale de déchets : 250 m³ de déchets TFA 10 m³ de déchets FMA <p>* TFA : Très Faible Activité * FMA : Faible à Moyenne Activité</p>
1716-1	A	<p>Substances radioactives mentionnées à la rubrique 1700, autres que celles mentionnées à la rubrique 1735, dont la quantité totale est supérieure à 1 tonne et pour lesquelles les conditions d'exemption mentionnées au 1° du I de l'article R. 1333-106 du code de la santé publique ne sont pas remplies.</p> <p>1. Les substances radioactives ne sont pas uniquement d'origine naturelle et la valeur de QNS est égale ou supérieure à 10⁴</p>	<p>LMT Les substances radioactives présentes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thorium 232 sous forme de nitrate de thorium ou de solution thoriée • Thorium 230 sous forme d'impureté dans le nitrate de thorium • Radioéléments produits : résines chargées en radium 228, thorium 228 et radium 224 et solution de plomb 212 • Sources non scellées pour la calibration d'appareils, dont certaines artificielles (Q_{NS-sources} = 7,45.10⁷) • Déchets (Q_{NS-déchets} = 1.10⁴) <p style="text-align: center;">Q_{total} LMT = 7,45.10⁷</p> <p>ATEF Les substances radioactives présentes</p>

			<p>sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thorium 232 sous forme de nitrate de thorium ou de solution thoriée • Thorium 230 sous forme d'impureté dans le nitrate de thorium • Radioéléments produits : résines chargées en radium 228, thorium 228 et radium 224 et solution de plomb 212 • Sources non scellées pour la calibration d'appareils, dont certaines artificielles (cf. ci-après) ($Q_{NS-sources} = 2,62.10^8$) • Effluents et déchets ($Q_{NS-déchets} = 4.10^7$) <p style="text-align: center;">$Q_{total\ ATEF} = 3,02.10^8$</p> <p style="text-align: center;">Plateforme Orano Med Bessines</p> <p style="text-align: center;">$Q_{global} = 3,8.10^8$</p>
--	--	--	--

(*) A : autorisation

Les installations projetées IOTA relèvent des régimes mentionnés dans l'annexe de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation
3.3.1.0	A	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha.	Superficie considérée comme zone humide impactée par le projet : 1,1 ha
2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet,	Superficie : 3,1 ha

		étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	
--	--	---	--

(*) A : autorisation
D : déclaration

- Une déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines-sur-Gartempe

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique unique, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique comprenant **l'évaluation environnementale** et son résumé non technique, **l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale** relatif à l'évaluation environnementale unique et **la réponse du maître d'ouvrage**, le certificat de dépôt des données de biodiversité, ainsi que :

* Pour ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale :

une étude des dangers et son résumé non technique, l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et sa réponse en mémoire et la demande de décision spéciale au titre de l'article L.181-30 du Code de l'environnement pour commencer avant la délivrance de l'autorisation environnementale les travaux suivants :

Installation ATEF – Travaux préliminaires de l'installation ATEF

- Opération anticipée 1 : Connexion à la Zone d'Activité Occitania de l'installation ATEF
- Opération anticipée 2 : Réalisation de la voirie centrale de l'installation ATEF (nord-sud)
- Opération anticipée 3 : Passages des réseaux des utilités
- Opération anticipée 4 : Installation de la base vie du chantier de l'installation ATEF
- Opération anticipée 5 : Création du bassin EP ATEF

Installation LMT – Laboratoire de microbiologie

- Opération anticipée 1 : Construction du laboratoire de microbiologie

* Pour ce qui concerne la compatibilité du PLU :

Une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Bessines-sur-Gartempe, des avis de la madame la maire de Bessines-sur-Gartempe, et du conseil départemental de la Haute-Vienne

Il est consultable :

- **sur Internet aux adresses suivantes :**

• <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public>

• www.bessines-sur-gartempe-87.fr

- **sur support papier** aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la **mairie de Bessines-sur-Gartempe**, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

- **sur un poste informatique**, en mairie de Bessines-sur-Gartempe, aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce

d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 5 : Désignation d'une commission d'enquête

Par décision du président du tribunal administratif de LIMOGES en date du 17 janvier 2024, M. Jean-Pierre ROBERT a été désigné président de la commission d'enquête. En cas de défaillance de M. Jean-Pierre ROBERT, la présidence sera assurée par M. François PROJETTI.

Madame Béatrice MOTTET, et monsieur François PROJETTI ont été désignés membres titulaires, en leur qualité de commissaires enquêteurs.

ARTICLE 6 : Permanences des commissaires enquêteurs

Au mois un membre de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

En mairie de Bessines-sur-Gartempe

- **1ère permanence** à l'ouverture de l'enquête publique le lundi 26/02/2024 de 08 h 30 à 11 h 30
- **2ème permanence** : Mardi 05/03/2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- **3ème permanence** : Samedi 16/03/2024 de 09 h 00 à 12 h 00,
- **4ème permanence** : vendredi 22/03/2024 de 08 h 30 à 11 h 30,
- **5ème et dernière permanence et fermeture de l'enquête publique** : vendredi 29/03/2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 7 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : enquête publique ATEF) ; elles seront transmises au président de la commission d'enquête et seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne susmentionné;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête et mis à disposition du public à la mairie de Bessines-sur-Gartempe ;
- par correspondance adressée à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, 1 place de la Liberté – 87250 Bessines-sur-Gartempe, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 8 h 30 et le dernier jour d'enquête après 17 h 30 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre, Union et Territoires).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage (intérieur et extérieur) en mairie de Bessines-sur-Gartempe et aux mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 5 kilomètres autour de l'installation ; outre la commune de Bessines-sur-Gartempe, sont également concernées les communes de Bersac-sur-Rivalier, Châteauponsac, Folles, Fromental et Saint-Amand-Magnazeix ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ; à charge pour chaque maire de transmettre le certificat au président de la commission d'enquête au plus tard lors de la dernière permanence en mairie de Bessines-sur-Gartempe ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne :
<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public>
- www.bessines-sur-gartempe-87.fr

ARTICLE 9 : Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès d'ORANO MED à :

Matthieu RODRIGUES – Coordinateur autorisations administratives
matthieu.rodriques1@orano.group – tél : 06 47 80 39 21

Bruno PAGNARD – Directeur de projet
bruno.pagnard@orano.group – tél : 06 47 42 60 24

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique unique

À l'expiration du délai d'enquête publique unique, le registre d'enquête sera mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. La commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport unique de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique unique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture le dossier soumis à enquête publique unique déposé en mairie, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport unique ainsi que les conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée du président de la commission d'enquête et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 11 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Actions de l'État », « Environnement risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de Bessines-sur-Gartempe ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Décisions au terme de l'enquête publique unique

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour refuser ou délivrer l'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter et embarquera la déclaration IOTA (rubrique 2.1.5.0-2), la dérogation « espèces et habitats protégés » et l'autorisation de défrichement demandée.

Le préfet de la Haute-Vienne est l'autorité administrative compétente pour permettre par décision spéciale motivée la réalisation des travaux demandés au titre de l'article L.181-30 du code de l'environnement.

La maire de Bessines-sur-Gartempe est l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bessines-sur-Gartempe.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Bessines-sur-Gartempe, Bersac-sur-Rivalier, Châteauponsac, Folles, Fromental, Saint-amand-Magnazeix et le président de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et au président du tribunal administratif de Limoges.

Limoges, le **19 JAN. 2024**

Le préfet,



François PESNEAU